

PRIMISSIONE et PERCO&CO, les solutions sur-mesure du n° 1 de l'épargne salariale en France

PRIMISSIONE et PERCO&CO: deux formules d'épargne indispensables pour optimiser votre politique sociale dans un cadre fiscal et social avantageux! Avec PRIMISSIONE (le Plan d'Épargne d'Entreprise), vos salariés peuvent financer leurs projets à moyen terme. Avec PERCO&CO (le Plan d'Épargne Retraite Collectif), ils peuvent se constituer une épargne disponible au moment de leur retraite.

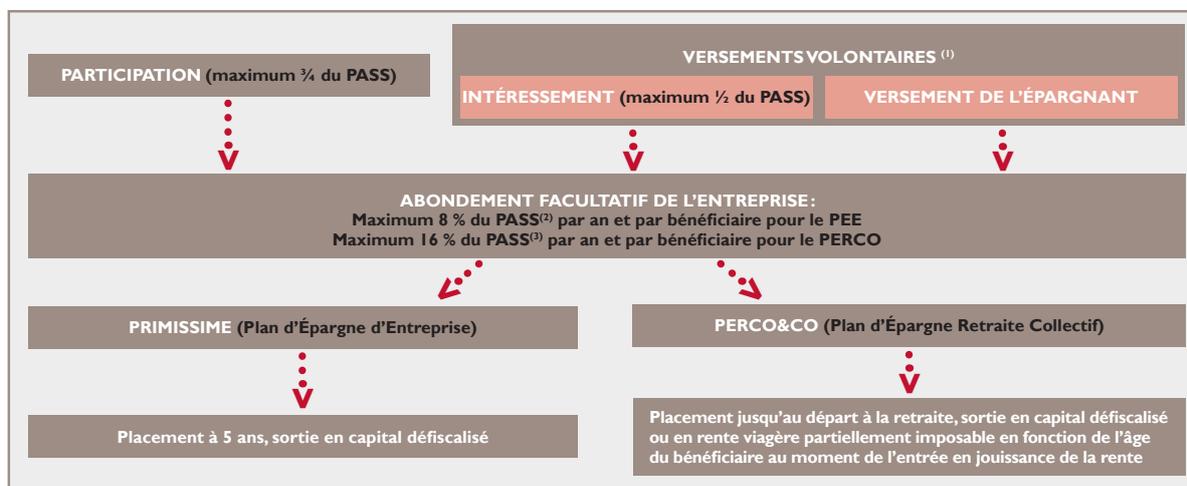
LES +

- Une fiscalité avantageuse pour votre entreprise et vos salariés,
- Une solution souple dont vous définissez vous-même les modalités,
- Une épargne disponible pour les grands moments ou les coups durs de la vie,
- Des supports de placement adaptés aux différents profils d'investissement, du plus prudent au plus dynamique.

LE PRODUIT

Vous souhaitez mettre en place au sein de votre entreprise un complément de rémunération sans charges ni impôts, tout en permettant à vos salariés de se constituer une épargne? Nous vous proposons deux formules adaptées avec PRIMISSIONE et PERCO&CO:

FONCTIONNEMENT



> Une fiscalité avantageuse

- Pour l'entreprise: le montant global de l'abondement versé est exonéré de charges patronales⁽⁴⁾, de taxe sur les salaires, et déductible du bénéfice imposable (sous conditions).
- Pour l'épargnant: le montant de l'abondement perçu est exonéré de charges salariales (hors CSG et CRDS) et d'impôt sur le revenu. Les plus-values réalisées sont exonérées d'impôt sur le revenu, mais supportent les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles au PS).

> Une épargne tout en souplesse

- En tant que dirigeant vous avez la possibilité de mettre en place:
 - PRIMISSIONE, PERCO&CO⁽⁵⁾ ou les deux,
 - un abondement: vous déterminez librement ses modalités (taux et plafond),
 - un abondement d'amorçage sur PERCO&CO: vous pouvez effectuer un versement initial au plan préalablement à tout versement par vos salariés. Pour cela, il vous suffit de choisir le montant que vous souhaitez⁽⁶⁾.



- L'épargnant a la liberté de verser le montant qui lui convient⁽¹⁾ dans le plan de son choix (PRIMISSION, PERCO&CO ou les deux).

➤ **Une épargne disponible pour les grands moments ou les coups durs de la vie :** les sommes sont bloquées 5 ans pour PRIMISSION et jusqu'à la retraite pour PERCO&CO. Toutefois, la loi a prévu des cas de sorties anticipées sans remettre en cause les avantages fiscaux, sous conditions (achat de la résidence principale, décès, invalidité...).

➤ **Des supports de placement adaptés aux différents profils d'investissement** (du plus prudent au plus dynamique).

➤ **Un FCPE en gestion pilotée** (à horizon retraite) dans PERCO&CO.

L'EXPERTISE DU N°1 DE L'ÉPARGNE SALARIALE EN FRANCE⁽⁷⁾ :

➤ Une qualité de prestations certifiée dans sa globalité (certification AFNOR).

➤ Pour l'entreprise :

- Un espace internet dédié www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale > espace entreprises,
- Une information par téléphone grâce à La Ligne Info Épargne Salariale disponible au 0 825 001 030 (0,15 € TTC/min) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h,
- Un accompagnement juridique et social pour utiliser au mieux les atouts des dispositifs.

➤ Pour l'épargnant :

- Un espace internet dédié pour consulter l'évolution de son épargne et réaliser ses opérations en ligne : www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale > espace épargnant,
- Une information par téléphone grâce à La Ligne Épargnants disponible au 02 31 07 73 20 (coût selon opérateur) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h,
- Le versement par carte bancaire et l'accès à de nombreux services électroniques,
- Une vidéo interactive, « Simple comme l'épargne salariale® », animée par un conseiller virtuel qui présente de manière pédagogique l'essentiel de l'épargne salariale, accessible depuis le site internet www.simplecommelepargnesalariale.com.

Souscription

Vous avez le choix entre PRIMISSION (PEE) pour l'épargne à 5 ans, PERCO&CO (PERCO) pour l'épargne retraite ou les deux.

Attention, la mise en place d'un PERCO seul n'est possible que si les salariés ont la possibilité d'opter pour un placement plus court (PEE, PEI, PEG).

Versements complémentaires

Les bénéficiaires (y compris le chef d'entreprise) peuvent effectuer un versement volontaire. L'entreprise, si elle le souhaite, peut verser une aide complémentaire : l'abondement. L'abondement peut représenter annuellement jusqu'à 3 fois le versement de l'épargnant dans la limite de :

- 8 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) pour PRIMISSION, soit 2 828,16 € pour 2011,
- 16 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) pour PERCO&CO, soit 5 656,32 € pour 2011.

INFORMATIONS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les bénéficiaires sont :

- Les salariés de l'entreprise (une condition d'ancienneté, qui ne peut être supérieure à 3 mois, peut être requise),
- Les chefs d'entreprise et les dirigeants⁽⁸⁾ dans les entreprises qui ont habituellement de 1 (en sus du dirigeant) à 250 salariés,
- Le conjoint du dirigeant s'il a le statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé dans les entreprises qui ont habituellement de 1 (en sus du dirigeant) à 250 salariés.

(1) Limités à 25 % de la rémunération annuelle brute pour le salarié, 25 % du revenu professionnel imposable au titre de l'année précédente pour le dirigeant, 25 % du PASS pour le conjoint collaborateur ou associé, à condition qu'il soit non rémunéré au titre de l'année précédente.

(2) Plafond Annuel de la Sécurité Sociale fixé à 35 352 € en 2011, soit 2 769,60 € en 2011.

(3) Plafond Annuel de la Sécurité Sociale fixé à 35 352 € en 2011, soit 5 539,20 € en 2011.

(4) Hors forfait social de 6 % et contribution de 8,2 % sur la fraction de l'abondement versé dans le PERCO qui excède 2 300 €.

(5) La mise en place d'un PERCO n'est possible que si les salariés ont la possibilité d'opter pour un placement plus court. L'entreprise doit donc être en mesure de leur proposer l'adhésion à un PEE, PEG ou PEI.

(6) Limité à 1 % du PASS, soit 353,52 € en 2011.

(7) Chiffres AFG au 30/06/2010.

(8) Les dispositifs d'épargne salariale profitent également aux chefs d'entreprise et dirigeants (président, directeur général, gérant ou membre du directoire) d'entreprise employant habituellement entre 1 (en plus de lui-même) et 250 salariés.

PRIMISSION et PERCO&CO sont des dispositifs d'épargne salariale, développés par Natixis Interépargne - SA au capital social de 8 890 784 € - 692 012 669 RCS Paris - Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris - Numéro de déclarant : I4948YE.

Document non contractuel publié le 14/12/2010



CAISSE D'ÉPARGNE